

## **ARRETE MUNICIPAL n° 2024.199**

### **Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,**

- ◆ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ◆ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ◆ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ◆ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
  
- Vu la demande présentée par l'entreprise **Bianco, 69 route du chef lieu 73400 Marthod** pour des travaux d'aménagement de l'accès au collège Jean-Monnet pour le compte du Grand Annecy Agglomération
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable du chantier.

**Objet :**  
**Réglementation de la circulation**  
**Fermeture passerelle des Ecoliers**  
**Fermeture partielle parking**  
**boulangerie**  
**Route des Chapelles**

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Pour permettre le bon déroulement du chantier, l'accès et le stationnement au parking de la boulangerie sera partiellement interdit du **02/12/2024 au 20/12/2024**. **L'accès livraison devra être accessible aux livreurs.**

### **Article 2 :**

**La passerelle des Ecoliers sera fermée.**

Une déviation devra être mise en place par la route de l'Eglise, l'allée des Peupliers, le chemin des Morilles.

### **Article 3 :**

**La route des Chapelles** au droit du parking de la boulangerie, sera barrée. Une déviation sera mise en place par la route de la Tire et la RD1508.

**L'accès à la caserne des pompiers devra être maintenu pour poids lourds 24h/24 et 7j/7 sur toute la période.**

### **Article 4 :**

La signalisation sera assurée par la pose de panneaux réglementaires et par la signalisation embarquée du véhicule, par l'entreprise chargée des travaux.

### **Article 5 :**

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

### **Article 6 :**

Immédiatement après leur achèvement, le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Directeur des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Présidente de Grand Annecy Agglomération
- ✓ Le demandeur ([s.carbon@razei-bec.fayat.com](mailto:s.carbon@razei-bec.fayat.com))

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

Publié sur le site internet de la commune : [www.saint-jorioz.fr](http://www.saint-jorioz.fr)

SAINT-JORIOZ,  
Le 28/11/2024

Le Maire  
Michel Beal

